

3
Novembre

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

FUSION

ENTRE LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS
ET LA CAISSE DESJARDINS DU CHAÎNON



311 - 20 18h30

Le lien pour assister à cette assemblée
en mode virtuel est disponible au
desjardins.com/caissesolidaire

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale extraordinaire de Caisse d'économie solidaire Desjardins aura lieu, en mode virtuel uniquement, le 3 novembre 2020 à 18h30.

Le seul sujet pouvant faire l'objet de délibérations et de décision lors de cette assemblée sera la fusion de Caisse d'économie solidaire Desjardins avec Caisse Desjardins du Chaînon, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion et, de manière accessoire, d'un règlement intérieur pour la Caisse issue de la fusion.

RÉSOLUTION SPÉCIALE DE FUSION

La résolution spéciale de fusion prévoit l'adoption d'une convention de fusion entre Caisse d'économie solidaire Desjardins et Caisse Desjardins du Chaînon. Elle prévoit aussi la désignation des personnes autorisées à signer cette convention de fusion, les statuts de fusion, la requête commune demandant à l'Autorité des marchés financiers d'autoriser la fusion, le mémoire adressé à cette dernière expliquant les motifs et les objectifs de cette fusion, ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3.

La convention de fusion entre Caisse d'économie solidaire Desjardins et Caisse Desjardins du Chaînon indique notamment le nom de la Caisse issue de la fusion, le nom des premiers membres du conseil d'administration, le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil et la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

La résolution spéciale de fusion délègue enfin au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes le pouvoir d'adopter les procès-verbaux de ses assemblées générales (annuelle ou extraordinaire).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAISSE

Le règlement intérieur de la caisse traite de l'organisation et de la gestion de la Caisse issue de la fusion. Il se divise en 15 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers ainsi que la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion et du règlement intérieur de la caisse mentionnés au présent avis.

>>>

CAISSE.
D'ÉCONOMIE.
SOLIDAIRE.

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FUSION

ENTRE LA CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DES JARDINS
ET LA CAISSE DES JARDINS DU CHÂNON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant, sera une institution de dépôt autorisée par l'Autorité des marchés financiers. Vos dépôts y seront donc protégés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site web de l'Autorité: <https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/protection-des-depots/>

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Signé ce 24^e jour du mois de septembre 2020



Mathieu Pellerin, secrétaire

CAISSE.
D'ÉCONOMIE.
SOLIDAIRE.